

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Date de convocation : 5 avril 2024  
Date d'affichage : 5 avril 2024

Mise en ligne le : 27 mai 2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 21  
Présents : 16  
Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**PRESENTS** : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe, + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

**EXCUSES** : MM. CLOSSE E. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à MURCIA B.

**ABSENTS** : MM. J. GARCIA M.

**Secrétaire de séance** : Mme MAYEUX M.

**Quorum** : 11

### **L'ordre du jour de la réunion** :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2024 ;
2. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation ;
3. Vote des taux des trois taxes directes locales ;
4. Adoption du budget primitif 2024 ;
5. Création de postes pour le fonctionnement de l'ALSH du mois d'août ;
6. Tarifs ALSH août 2024 ;
7. Zone d'accélération des énergies renouvelables – Inscription de la commune à la démarche collective pilotée par la CAPH ;
8. Questions diverses.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAYEUX afin de faire l'appel.

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration :

« Bienvenue à tous dans cette nouvelle salle.

Il aura fallu 15 mois de travaux pour notre nouvelle mairie et particulièrement ce soir pour profiter de cette salle, nouvellement construite, qui sert non seulement pour les réunions diverses et les réunions du Conseil Municipal, mais également pour les mariages.

J'aurai d'ailleurs l'occasion de célébrer 2 mariages le 20 avril prochain et je suis certain que les futurs mariés et leurs invités l'apprécieront, de par sa superficie et ses couleurs.

Je tiens ici à remercier les fonctionnaires territoriaux, principalement, les services administratifs qui ont subi ces travaux et ont dû travailler dans des conditions difficiles.

Mais depuis le 18 mars dernier, ils ont pu intégrer leurs nouveaux bureaux et ainsi travailler dans de bonnes conditions avec du matériel neuf et adapté et remplir correctement leur mission de service public auprès de la population.

Je tiens également à remercier une fois de plus, Madame Claudine PERTOLDI et Monsieur Driss LEBBADER pour le suivi des travaux pendant ces 15 mois.

Et je vous confirme que l'inauguration officielle de la nouvelle mairie aura bien lieu le samedi 1<sup>er</sup> juin à 10 heures 30 avec bon nombre d'invités officiels sans oublier nos haveluinois et haveluinoises.

Quant à l'ordre du jour de ce soir, la délibération la plus importante est bien évidemment l'adoption du budget primitif 2024 sans oublier toutefois le vote des taux des trois taxes directes locales. »

### **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 mars 2024**

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2024, les élus n'ont émis aucune observation sur le document.

Aussi le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2024.

### **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 26 mars 2024, Monsieur le Maire a accepté de percevoir la somme de **DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE HUIT EUROS (2 238 €)** de la compagnie d'assurances ALLIANZ IARD, correspondant au montant de l'indemnité attribuée pour le remplacement du lampadaire, situé face au N°8 rue la rue Patrick Roy, endommagé le 27 novembre 2022 par le véhicule de Madame BARBE.

### **Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2024**

Pour faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint.

Celui-ci précise que, pour la 14ème année consécutive, les taux restent inchangés pour la commune, en revanche, les haveluynois verront quand même leur taxe foncière augmenter, dû à une hausse de 3,9 % par l'Etat.

Il rappelle également que le taux proposé de 51 % est un taux cumulé « commune et département ». Pour la commune, son taux est de 31,71 % et celui du Département de 19,29 %.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de Loi de finances 2020) est marqué depuis 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) ;
- la réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Depuis l'année 2021, le taux départemental de TFPB 2020 a été additionné au taux communal.

Il demande à l'Assemblée de maintenir les taux des trois taxes directes locales à leur niveau de 2023, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles attendues pour 2024 reprises ci-dessous :

Bases d'imposition prévisionnelles 2024		Taux proposés	Produit fiscal attendu
Taxe foncière bâtie (TFB)	<b>1 478 000</b>	<b>51,00 %</b>	<b>753 780</b>
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	<b>32 900</b>	<b>90,54 %</b>	<b>29 788</b>
Taxe d'habitation (TH)	<b>45 300</b>	<b>19,76 %</b>	<b>8 951</b>
<b>TOTAL.....</b>			<b>792 519</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A et 1379,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

**DECIDE DE FIXER** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- **Taxe Foncière bâtie (TFB) :** **51,00 %**
- **Taxe Foncière non bâtie (TFNB) :** **90,54 %**
- **Taxe d'Habitation (TH) :** **19,76 %.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Adoption du Budget Primitif 2024**

Pour la présentation de la délibération qui suit, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint.

« Nous commençons comme d'habitude par les INDICATEURS MACROÉCONOMIQUES DE L'INSEE

Croissance économique (PIB) 2023 : + 0,9 %

Rappel : la croissance du PIB était de + 2,5 % en 2022

Indice des prix à la consommation (inflation) 2023 : + 4,9 %

Rappel : l'inflation était de + 6,3 % en 2022

Taux de chômage en France en 2023 : 7,5 %

Taux de chômage dans le Nord au T3 2022 : 9,9 %

Rappel : le taux de chômage en France en 2022 était de 7,3 % (9,4% dans le Nord)

### **COMPTES NATIONAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES – INSEE – 26/03/2024**

	2019	2020	2021	2022	2023
Déficit public (en % du PIB)	2,4 %	8,9 %	6,6 %	4,8 %	5,5 %
Dette publique brute (en % du PIB)	97,9 %	114,9 %	113,0 %	111,9 %	100,6 %
Recettes publiques (en % du PIB)	52,8 %	52,8 %	53,0 %	54,0 %	51,9 %
Prélèvements obligatoires (en % du PIB)	43,9 %	44,3 %	44,3 %	45,2 %	43,5 %
Evolution des recettes publiques en %	+ 1,2 %	-5,0 %	+ 8,4 %	+ 7,4 %	+ 2,0 %
Dépenses publiques (en % du PIB)	55,2 %	61,7 %	59,6 %	58,8 %	57,3 %
Evolution des dépenses publiques en %	+ 1,4 %	+ 6,3 %	+ 4,3 %	+ 4,0 %	+ 3,7 %

### **COMPTES NATIONAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES – INSEE – 26/03/2024**

- Le déficit public pour 2023 s'établit à 154,0 Md€, soit 5,5 % du PIB après 4,8 % en 2022 et 6,6 % en 2021.
- Les recettes ralentissent nettement en 2023 : elles progressent de +2,0 % après +7,4 % en 2022.
- Les dépenses ralentissent un peu : elles augmentent de +3,7 % après +4,0 % en 2022. En proportion du PIB, les dépenses continuent de reculer et s'établissent à 57,3 % du PIB après 58,8 % en 2022 et 59,6 % en 2021.

### **INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES NOVEMBRE 2023 – LA BANQUE POSTALE**

- Pour les communes de – 3 500 habitants, la hausse des dépenses communales (inflation), charges financières comprises, constatée en 2023 est de + 6,1 %, une baisse de 8 % par rapport à 2022.

Entre 2015 et 2022, l'indice de prix des dépenses communales connaissait une évolution moyenne de + 2,3 %.

### **LOI DE FINANCES 2024 : DISPOSITIONS CONCERNANT LES COMMUNES**

Il faut notamment retenir :

- Revalorisation des bases fiscales selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2023, soit + 3,9 %, pas d'augmentation pour la commune.
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : Hausse de +320 M€ pour le bloc communal (communes + EPCI)

Dont hausse de la DSR pour les communes de + 150 M € (+7,2 %)

### **Pour Haveluy :**

DOTATION FORFAITAIRE (DF)

Evolution de la Dotation Forfaitaire depuis 2012

2012	906 791 €
2013	899 448 €
2014	873 911 €
2015	822 153 €
2016	762 924 €
2017	734 074 €
2018	733 426 €
2019	732 817 €
2020	732 817 €
2021	735 651 €
2022	743 454 €
2023	741 590 €
2024	736 643 €

### **DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE (DSR)**

En 2022, la commune s'est vue attribuer la DSR-cible.

Cette fraction de la DSR est attribuée aux 10 000 communes les plus modestes de France.

La DSR-cible est calculée via la moyenne des revenus des habitants sur 3 ans (PLF 2024).

En 2024, la commune percevra de nouveau cette DSR-cible à hauteur de 91 092€.

Evolution de la DSR depuis 2014

2012	906 791 €
2013	899 448 €
2014	873 911 €
2015	822 153 €
2016	762 924 €
2017	734 074 €
2018	733 426 €
2019	732 817 €
2020	732 817 €
2021	735 651 €
2022	743 454 €
2023	741 590 €
2024	736 643 €

### **EPARGNE BRUTE DE LA COMMUNE**

Epargne brute = Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement

#### Evolution de l'épargne brute depuis 2015

2015	361 928,24 €
2016	224 863,93 €
2017	108 956,78 €
2018	82 304,13 €
2019	112 479,10 €
2020	324 543,31 €
2021	454 683,35 €
2022	319 436,28 €
2023	433 861,66 €

Taux d'épargne brute 2023 de la commune = 15,23 %

Moyenne de la strate\* = 19,6 %\*\*

\*Communes de 2000 à 3500 habitants

\*\* Données DGCL 01/2024

#### **ANNUITÉ DE LA DETTE**

L'annuité de la dette est la somme que rembourse chaque année la commune en capital et en Intérêts de sa dette

2014	80 519,97 €
2015	61 101,70 €
2016	64 611,19 €
2017	74 678,92 €
2018	74 289,19 €
2019	73 899,04 €
2020	73 508,42 €
2021	73 117,33 €
2022	72 725,75 €
2023	104 748,05 €
2024	104 355,45 €

#### **CAPITAL RESTANT DÛ DE LA DETTE**

Capacité de désendettement de la commune = 2,06 ans

Moyenne de la strate\* = 3,5 ans\*\*

Dettes / habitant = 273,86 €

Moyenne de la strate\* = 684 €\*\*

\*Communes de 2000 à 3500 habitants

\*\* Données DGCL 01/2024

2014	551 041,69 €
2015	489 640,59 €
2016	865 418,65 €
2017	818 466,65 €
2018	765 680,44 €
2019	711 742,70 €
2020	656 611,42 €
2021	600 242,90 €
2022	542 591,81 €
2023	977 682,59 €
2024	893 349,58 €

**Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**LE BUDGET DE LA SECTION FONCTIONNEMENT S'ÉQUILIBRE EN DÉPENSES ET EN RECETTES À 2 817 000 € SOIT UNE AUGMENTATION DE 0,95 % PAR RAPPORT AU BP 2023**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre et libellé</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Progression en %</b>
011- Charges à caractère général	1 012 500 €	937 500 €	-7,41 %
12 – Charges de personnel	1 390 300 €	1 497 700 €	7,72 %
014 – Atténuations de produits	15 000 €	15 000 €	0,00 %
65 – Autres charges de gestion courante	209 300 €	239 600 €	8,27 %
66 – Charges financières	20 500 €	18 200 €	-11,22 %
67 – Charges exceptionnelles	12 000 €		-100,00 %
023 – Virement à la d'investissement	116 600 €	94 700 €	-18,78 %
042 – Opération ordre transf. entre sections	15 000 €	15 000 €	0,00 %
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 791 200 €</b>	<b>2 817 000 €</b>	<b>0,95 %</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre et libellé</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Progression en %</b>
----------------------------	----------------	----------------	-------------------------

013 - Atténuations de charges	16 500 €	22 000 €	33,33 %
70 – Produits des services, du domaine, ventes	58 400 €	79 300 €	35,79 %
73 - Impôts et taxes	446 400 €	445 200 €	-0,27 %
73 - Impôts et taxes	1 154 500 €	1 196 000 €	8,47 %
74 - Dotations et participations	1 095 000 €	1 056 700 €	-3,50 %
75 - Autres produits de gestion courante	19 500 €	18 200 €	-6,67 %
77 - Produits spécifiques	0 €	300 €	
78 - Reprises amort. Dépréciation. Prov.	900 €	0 €	0,00 %
02 – Résultat reporté	0	0	-100,00 %
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 791 200 €</b>	<b>2 874 000 €</b>	<b>2,97 %</b>

**Pour la SECTION INVESTISSEMENT**

**LE BUDGET D'INVESTISSEMENT S'ÉQUILIBRE EN DÉPENSES ET EN RECETTES À 195 900 € (HORS CRÉDITS REPORTÉS QUI SERONT REPRIS AU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EN MAI 2024)**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT 1/2**

<b>Chapitre et libellé</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Progression en %</b>
20 – Immobilisations incorporelles	10 000 €	0 €	-100,0 %
- 2051 – Concessions, droits similaires	10 000 €	0 €	-100,0 %
21 – Immobilisations corporelles	89 700 €	20 000 €	-77,7 %
- 2113 Terrains aménagés autres que voirie	12 000 €	0 €	-100,0 %
- 2131 – Bâtiments publics	24 000 €	20 000 €	-16,7 %
- 2151 – Réseaux de voirie	20 000 €	0 €	-100,0 %
- 2182 – Matériel de transport	20 000 €	0 €	-100,0 %
- 2184 – Matériel de bureau et mobilier	3 700 €	0 €	-100,0 %
- 2188 – Autres immobilisations corporelles	10 000 €	0 €	-100,0 %
Total des opérations d'équipement	149 500 €	89 700 €	-40,0 %
Total dépenses d'équipement	249 200 €	109 700 €	-56,0 %

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2/2**

<b>Chapitre et libellé</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Progression en %</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	84 500 €	86 200 €	2,0 %
- 1641 Emprunts en cours	84 500 €	86 200 €	2,0 %
<b>Total dépenses financières</b>	<b>84 500 €</b>	<b>86 200 €</b>	<b>2,0 %</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>337 700 €</b>	<b>195 900 €</b>	<b>41,3 %</b>
041 – Opérations patrimoniales	3 000 €	0 €	-100,0 %
231 Immobilisations corporelles en cours	3 000 €	0€	-100,0 %
Total dépenses d'ordre	3 000 €	0 €	-100,0 %
Total dépenses d'investissement	336 700 €	195 900 €	-41,8%

### DÉTAIL DES OPÉRATIONS

#### \*Non individualisés

Remplacement des filets du city stade des Grands-Champs	9 100,00 €
Onduleur, baie sono, spots, prise recharge véhicule électrique	7 600,00 €
Rénovation escalier Mairie	6 100,00 €
Fourniture & pose extincteurs Mairie + plans d'évacuation	3 300,00 €
Enduit mur salle Droulez	5 700,00 €
Réparation de l'horloge	1 500,00 €
Motorisation porte entrée du cimetière	2 900,00 €
Fourniture et pose stores mairie	4 000,00 €
Réfection trottoir rue Henri Blot	5 400,00 €
Ecrans salle du conseil municipal	7 100,00 €
Panneau affichage électronique	13 000,00 €
Système de badgeage (physique et informatique)	8 600,00 €
Equipement acoustique mairie	18 800,00 €

### DÉTAIL DES OPÉRATIONS

#### \*Individualisés

Vidéoprotection : Remplacement du serveur + 2 caméras	20 600,00 €
Travaux Mairie	20 000,00 €
Fourniture & pose de stores école mixte	8 000,00 €

Remplacement des menuiseries école des grands-Champs	18 000,00 €
Travaux accessibilité parking salle des fêtes	69 700,00 €
Remboursement du capital de la dette	86 200,00 €

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

<u>Chapitre et libellé</u>	<u>BP 2023</u>	<u>BP 2024</u>	<u>Progression en %</u>
13 – Subvention d'investissement (hors 138)	0 €	44 600 €	
<b>Total recettes d'équipement</b>	0 €	44 600 €	
10 – Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	150 100 €	41 600 €	-72,3 %
138 – Autres subventions invest. Non transf.	2 000 €	0 €	-100,0 %
024 – Produits des cessions d'immobilisation	50 000 €	0€	-100,0 %
<b>Total recettes financières</b>	202 100 €	41 600 €	-79,4 %
021 – Virement à la section de fonctionnement	116 600 €	94 700 €	-18,8 %
040 – Opérations d'ordre transf. Entre sections	15 000 €	15 000€	0 %
041 – Opérations patrimoniales	3 000 €	0 €	-100,0 %
<b>Total recettes d'ordre</b>	134 600 €	109 700 €	-18,5 %
<b>Total recettes d'investissement</b>	336 700 €	195 900 €	-41,8 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023, adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune d'Haveluy, à compter du 1er janvier 2024 (plan de compte abrégé) ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 27 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Budget Primitif 2024 (VOTE)	Restes à réaliser N-1	Résultat reporté 002	Total
<b>DEPENSES</b>	2 817 700,00	0	0	2 817 700,00

<b>RECETTES</b>	2 817 700,00	0	0	2 817 700,00
-----------------	--------------	---	---	--------------

<b>INVESTISSEMENT</b>	Budget Primitif 2024 (VOTE)	Restes à réaliser N-1	Résultat reporté 001	Total
<b>DEPENSES</b>	195 900,00	0	0	195 900,00
<b>RECETTES</b>	195 900,00	0	0	195 900,00

**PRECISE** que le Budget Primitif 2024 a été voté :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Baptiste MURCIA pour la précision claire et nette de ce budget primitif.

Monsieur le Maire se réjouit d'un fonds de concours attribué à hauteur de 44 000 euros, pour la mise en œuvre de l'accessibilité des bâtiments suivants : Salle des fêtes et Salle polyvalente, ainsi que la réfection du parking.

Monsieur Kader FERAHTIA demande la parole et souhaiterait savoir pourquoi la somme de 90 000 euros attribuée aux communes les plus défavorisées (DSR cible) s'inscrit au budget primitif de cette année et pas aux précédents.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean LEFEBVRE, D.G.S. afin de répondre à cette interrogation, celui-ci indique qu'il faut que la commune se trouve dans les 10 000 communes les plus défavorisées pour se voir octroyer la DSR « cible » par l'Etat.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEFEBVRE pour sa réponse mais également pour la réalisation de ce budget.

Monsieur le Maire se félicite de ce budget ambitieux et équilibré avec une augmentation de 2,97 % des dépenses de fonctionnement et une inflation annoncée de 6,10 %. Un effort considérable pour notre commune. Cette bonne gestion permet un service public de qualité, aucune augmentation des taxes, aucune augmentation des tarifs des ALSH, la cantine à 1 euro pour la plupart des enfants qui mangent à la restauration scolaire et malgré tout, des investissements sont prévus pour les 2 prochaines années de ce mandat et pour les années futures comme : la restructuration et la rénovation du dispensaire de la rue Denis Marissel, une maîtrise d'ouvrage est déjà en cours pour une restructuration complète de l'école du centre et pour finir l'implantation de 10 à 15 caméras supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle à tous que le bilan du mandat 2020 – 2024, malgré des périodes difficiles comme la crise sanitaire et les inflations d'énergie, a vu des investissements qui s'élèvent à 3 millions d'euros : la transformation de la salle Pantano et celle de la Mairie, investissements en partie grâce à l'autofinancement, un maximum de demandes de subventions, Etat, Département et CAPH. Ensuite, viennent les « petits » investissements d'une somme de 445 910 euros pour les bâtiments communaux, l'éclairage public, les vidéos etc...

Pour terminer, Monsieur le Maire indique que ce budget est très bien maîtrisé contrairement à l'Etat qui rencontre un déficit. Des dépenses sans recettes... Un déficit que l'on veut faire payer par les fonctionnaires avec une forte réduction du personnel donc un service public en perdition, aux demandeurs d'emploi, et surtout à tous les français par le biais du système de santé avec des baisses de remboursement, une augmentation doublée de la franchise médicale.

Monsieur le Maire s'interroge sur la gestion de ce gouvernement qui fait subir aux plus démunis et aux gens modestes ce déficit alors qu'il suffirait pour augmenter les recettes, de taxer les grosses fortunes avec un retour à l'IGF et d'arrêter de fournir des aides aux grosses entreprises du CAC 40 dont les PDG ont des revenus exorbitants.

### **Organisation d'un ALSH au mois d'août 2024 - Recrutement du personnel d'encadrement**

Pour faire lecture des 2 délibérations suivantes, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence DHAUSSY.

Madame DHAUSSY précise que suite à la demande de familles haveluynoises, il a été décidé de remettre en place l'ALSH du mois d'août mais uniquement les après-midis, pour ne pas perturber le rythme des enfants. Il faut donc recruter du personnel d'encadrement, avec un quota de 4 postes d'animateurs, quota maximum pour cette période. Elle indique également que, comme chacun pourra le constater, la commune fait un effort financier non négligeable étant donné les tarifs qui sont relativement bas.

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,  
Considérant la mise en place d'un accueil de loisirs à destination des 3 -15 ans les après-midis du 1<sup>er</sup> au 22 août 2024,

Considérant que cet accueil est assuré par les services municipaux,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),**

**DECIDE** la création d'un poste de directeur, de 4 postes d'animateurs diplômés BAFA et de 2 postes d'animateurs stagiaires afin d'assurer l'encadrement de l'accueil de loisirs qui sera organisé au mois d'août.

**DIT** que ces postes sont à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) et répondent à un besoin saisonnier.

**FIXE** la rémunération de ces personnels comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Rémunération par référence au grade de</b>	<b>Indice Brut de rémunération</b>
Directeur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 5 <sup>ème</sup> échelon	458
Animateur diplômé BAFA	Adjoint d'animation territorial – 6 <sup>ème</sup> échelon	378
Animateur stagiaire	Adjoint d'animation territorial – 1 <sup>er</sup> échelon	367

**DIT** qu'une indemnité de 10% sera versée en sus de la rémunération au titre des congés payés, les congés n'étant pas accordés pendant la période de travail.

**DIT** que si le directeur est amené à utiliser son véhicule personnel pour des raisons de service, il sera indemnisé selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique territoriale.

### **Organisation d'un ALSH au mois d'août 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la décision du Bureau Municipal de mettre en place un accueil de loisirs à destination des jeunes de 3 à 15 ans, les après-midis du mois d'août 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),**

**DECIDE** l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement à destination des jeunes de 3 à 15 ans, du 1<sup>er</sup> au 22 août 2024 inclus. Cette structure fonctionnera uniquement les après-midis.

**FIXE** la participation des parents comme suit :

Quotient familial	Tarif les 3 semaines	
	Haveluynois	Extérieurs
0 à 700 €	20 €	35 €
701 € et plus	45 €	85 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

Monsieur le Maire remercie Madame DHAUSSY ainsi que Madame Dorothee NACHEZ du service jeunesse de la commune pour la bonne organisation des différents ALSH. Le centre « petites vacances » de ce mois de février a vu une hausse par rapport au centre de la Toussaint, avec un effectif qui a doublé, c'est donc un investissement supplémentaire pour la municipalité, pour nos enfants et pour les parents, qui reconnaissent la qualité de nos centres de loisirs.

Madame DHAUSSY confirme qu'Haveluy est une des rares communes où les effectifs ont augmenté, il s'agit donc bien d'une reconnaissance et d'une confiance des parents.

### **Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Pour présenter cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint.

« Mes chers collègues,

La délibération qui vous est ici présentée vise à poser les bases de notre stratégie en matière de développement des énergies renouvelables.

Développer nos moyens de production d'énergies renouvelables est nécessaire pour notre souveraineté énergétique. Ces énergies sont aussi essentielles pour réaliser l'impérative transition écologique : réduire nos émissions de gaz à effet de serre, sortir des énergies fossiles et améliorer la qualité de l'air que nous respirons.

La loi du 10 mars 2023 sur l'accélération des énergies renouvelables confère aux collectivités un rôle important dans l'implantation des projets d'énergies renouvelables sur le territoire national. Autrement dit, ce n'est pas l'Etat qui va décider seul où seront implanter les projets d'énergies renouvelables.

La loi a ainsi créé les « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables », dites ZAENR, que les collectivités locales doivent elles-mêmes définir.

Ces zones doivent soutenir l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables. Elles identifient pour chaque énergie (éolien, photovoltaïque, solaire thermique, géothermie...) un potentiel élevé de production ainsi que le potentiel de raccordement des ENR à plus ou moins long terme au réseau de transport de l'énergie.

Aussi, la définition de ces zones va permettre d'accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets, mais également de faciliter l'accès certains mécanismes financiers (subvention, fiscalité avantageuse, bonus dans les appels d'offres).

Force est de constater que la définition de ces Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, pour qu'elles aient un véritable intérêt, demande des compétences très techniques dont peu de collectivités locales disposent.

Face à ce constat, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a demandé au Préfet de Région la possibilité de définir les ZAENR de manière partagée, à l'échelle de la communauté agglomération. Cette proposition a été acceptée par Monsieur le Préfet.

En conséquence, la CAPH propose désormais de développer une « Stratégie énergétique commune » en s'appuyant sur l'expertise des bureaux d'études spécialisés nommés « Transitions » et « Akajoules ».

Cette stratégie communautaire permettra de définir les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables dans chaque Commune en fonction :

- Du potentiel d'énergie renouvelable existant ;
- Des conditions d'acceptabilité des installations de production d'énergie renouvelables ;
- Des retours d'investissement immédiat, à moyen et long terme ;
- Des enjeux de protection de la biodiversité ;
- Et des enjeux en matière de préservation de nos paysages.

Ainsi mes chers collègues, il vous est demandé ce soir d'accepter que notre commune intègre la démarche de la CAPH en matière de stratégie énergétique et vous invite à voter favorablement la délibération qui suit. »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la majorité des élus et techniciens communaux ne puisse exploiter correctement les outils cartographiques mis à leur disposition pour définir ces zonages. La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut propose de définir en partenariat avec les communes ces zones d'accélération dans le cadre de la **stratégie communautaire de transition énergétique**, l'objectif étant d'inscrire le territoire sur une trajectoire d'autonomie énergétique, en agissant à la fois sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Cette proposition a été validée par Monsieur le Sous-Préfet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),**

**DECIDE** d'inscrire la commune dans cette démarche collective pilotée par la CAPH.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 30.

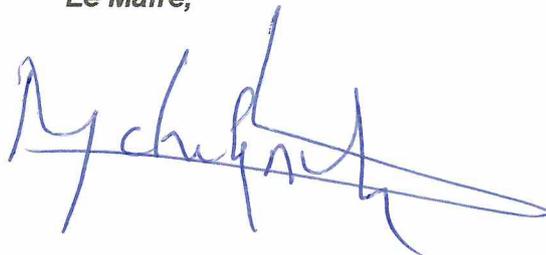
**La secrétaire de séance,**



**Mariette MAYEUX**



**Le Maire,**



**Jean-Paul RYCKELYNCK**

